



Appel à s'exprimer CONTRE L'EFFAROUCHEMENT DES OURS DANS LES PYRENEES

Le ministère de la Transition écologique et solidaire consulte le public sur la mise en place de mesures d'effarouchement des ours dans les Pyrénées.

Les associations soussignées appellent toutes les personnes favorables à la protection de l'ours dans les Pyrénées à y participer, en commençant leur texte par : « **Je suis contre l'effarouchement des ours dans les Pyrénées.** » et à personnaliser leur message avec les arguments qui leur tiennent à cœur, parmi notamment les suivants :

- Le jugement du Conseil d'Etat du 4 Février 2021 a rendu les effarouchements pratiqués jusqu'à aujourd'hui illégaux, comme l'avaient affirmé les associations environnementales. Les modifications proposées pour l'arrêté 2021 sont marginales et ne changeront rien en pratique.
- Les effarouchements menés depuis 2019 n'ont montré **aucune efficacité notable**. De surcroît, ils ont **coûté très cher**, soit plusieurs milliers d'euros pour chacune des quelques brebis sauvées. **Une évaluation sérieuse de cette expérimentation aurait dû conduire à son abandon** évident dès la première année.
- **Les experts du Conseil National Protection de la Nature** dont le rôle est de conseiller le Gouvernement **ont rendu à la quasi-unanimité un avis très défavorable** à ce projet d'arrêté. N'hésitez pas à le consulter, vous y trouverez des détails et des arguments supplémentaires.
- **Il y a des solutions plus satisfaisantes** qui ont fait leurs preuves quand elles sont correctement mises en œuvre et adaptées : bergers permanents, bergers d'appui, regroupement nocturne des troupeaux et utilisation de chiens de protection. L'Etat dépense des sommes considérables pour les encourager mais ne contrôle pas leur mise en œuvre sur le terrain.
- Les effarouchements menés sont et resteront **perturbants et dangereux pour les ours**, malgré les modifications proposées à la marge en 2021. Il y a notamment un risque évident de séparation des mères et de leurs oursons, dont l'effarouchement n'est même pas interdit.

En synthèse, les effarouchements des ours sont **inutiles, inefficaces, dangereux, horriblement chers et illégaux**. Une protection efficace des troupeaux repose sur le triptyque Berger compétent - Regroupement nocturne du troupeau - Chiens de protection éduqués, et en nombre suffisant.

Attention, la consultation n'est ouverte que jusqu'au 9 Mai, ne tardez pas à y affirmer votre opposition.

Rappel du lien pour participer :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=2363

Liste des associations signataires :

Altair nature, Animal Cross, ASPAS, CIAPP, Comité Ecologique Ariégeois, FERUS, FIEP Groupe Ours Pyrénées, FNE Midi-Pyrénées, FNE Hautes-Pyrénées, Ligue de Protection des Oiseaux, Nature Comminges, Nature en Occitanie, Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères, Pays de l'Ours – Adet, Société Nationale de Protection de la Nature.